



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

Service : DPAE

Bureau :

Bureau de gestion des personnels
de direction, d'inspection et psychologues

Référence DPAE/SR

Affaire suivie par :

Sylvie RINEAU

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : sylvie.rineau@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 08 février 2024

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

- Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale de la Haute-Vienne, Creuse et Corrèze
- Mesdames et messieurs les IEN de
l'enseignement du 1^{er} degré
- Mesdames et messieurs les IEN de
l'enseignement du 2nd degré
- Mesdames et Messieurs les IEN-IO
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie – inspecteurs pédagogiques
régionaux – Rectorat

Pour information

Objet : Mouvement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) – rentrée scolaire 2024

Références : - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

- Note de service du 16 janvier 2024 relative aux opérations de mobilité des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2024, publiée au BOEJSJOP n°6 du 8 février 2024

P.J. : - Extrait des lignes directrice de gestion ministérielles.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'organisation des opérations de mobilité des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale de la Jeunesse et des sports, **les candidats à la mobilité affectés en académie, doivent saisir leur candidature, sur Colibris - Mon Portail RH accessible sur le site <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>.**

Je vous précise que la saisie en ligne sera ouverte **du 12 février au 4 mars 2024 inclus, date impérative.**

Pour toutes anomalies constatées dans votre dossier, je vous invite à les signaler par courriel au service DPAE : florence.fanthou@ac-limoges.fr, alice.lebreton@ac-limoges.fr et sylvie.rineau@ac-limoges.fr **du 12 au 19 février 2024 inclus, date impérative.**

En sus de la saisie sur le portail agent, les IEN de spécialités « enseignement du premier degré » et « information et orientation » affectés en académie doivent adresser leur demande de mobilité **à leur DASEN** qui y portera un avis motivé, avant de la transmettre au recteur pour un second avis motivé.

J'attire votre attention sur les différents points suivants :

1) - **La liste indicative des postes vacants pour la rentrée scolaire 2024 sera publiée le 12 février 2024 sur Colibris - Mon Portail RH et sur le site Internet du ministère** (rubriques « métiers et ressources humaines », « encadrement », « construire sa carrière » « carrière des personnels d'inspection – en savoir plus » : <https://www.education.gouv.fr/carriere-des-personnels-d-inspection-2666>). Les éventuelles mises à jour de cette liste seront publiées uniquement sur le site internet.

Les différentes formulations de vœux possibles sont les suivantes :

IA-IPR : 2 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none">— un poste dans une académie (vœu sur un poste précis)— tout poste sur la France entière (vœu large national y compris DOM)
IEN spécialité enseignement du premier degré : 4 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none">— une circonscription du premier degré en particulier (vœu sur un poste précis appelé « établissement »)— tout poste relevant d'un même département (vœu large départemental)— tout poste relevant d'une même académie (vœu large académique)— tout poste sur la France entière (vœu large national y compris DOM)
IEN spécialités enseignement technique et enseignement général : 2 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none">— un poste dans une académie (vœu sur un poste précis)— tout poste sur la France entière (vœu large national y compris DOM)
IEN spécialité information et orientation : 3 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none">— un poste en DSDEN (vœu sur un poste précis)— tout poste relevant d'une même académie (vœu large académique)— tout poste sur la France entière (vœu large national y compris DOM)

(Source : Note de service ministérielle du 16 janvier 2024 précitée)

2) - Le recrutement sur les postes à profil vacants à la rentrée 2023 est réalisé selon une procédure particulière. **Les fiches de poste sont publiées à partir du 12 février 2024 sur le site interministériel choisir le service public** : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/> . Les candidats doivent observer la procédure de candidature qui est décrite dans la fiche. S'agissant des postes d'IEN ASH/Ecole inclusive ou préélémentaire, les IEN doivent également saisir ces vœux spécifiques dans Colibris- mon portail RH, en sus d'éventuels vœux sur la circonscription, au plus tard pour le 4 mars 2024.

3) – Les agents qui souhaitent être réintégrés à la rentrée scolaire 2024, notamment après un détachement, doivent formuler des vœux dans le cadre de cette campagne. Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à réintégration dans leur dernière académie d'exercice. Dès lors, ils sont invités à formuler des vœux larges, une affectation hors vœux ne pouvant être exclue en cas de vœux trop restreints.

4) - **La demande de changement de spécialité** : un personnel peut être candidat à un ou plusieurs postes relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Cette demande doit être formulée dans Colibris - Mon Portail RH. Parallèlement, l'agent doit rédiger sur papier libre une demande motivée de changement de spécialité transmise par la voie hiérarchique au service de la DPAE.

Une plateforme d'assistance technique sera ouverte aux fins d'accompagnement sur la période d'ouverture de la saisie des vœux. Vous pouvez la contacter par courriel à sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr.

Le résultat des demandes de mobilité sera publié sur Colibris - Mon Portail RH le 17 avril 2024. Les arrêtés d'affectation seront notifiés ultérieurement sur ce même portail.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

II. Les modalités du mouvement des IEN et des IA-IPR

Ces modalités concernent l'ensemble des IA-IPR et des IEN (spécialités enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général et information et orientation), actuellement en fonction ainsi que les inspecteurs souhaitant réintégrer notamment à l'issue d'un détachement.

II.1 Les modalités d'expression des vœux au mouvement général

Le mouvement consiste essentiellement en une campagne annuelle nationale de mutations.

Le dépôt des candidatures

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (COM) saisissent leur candidature dans le Portail Agent. Il leur appartient de vérifier tous les éléments matériels et, le cas échéant, juridiques, qui seront examinés dans le cadre de leur demande de mutation (date d'entrée dans le corps, dans le poste actuel, situation familiale, notamment).

Les demandes des IEN affectés en DSDEN et relevant des spécialités enseignement du premier degré ou information et orientation requièrent un avis motivé de leur supérieur hiérarchique avant avis du recteur.

Procédure pour les personnels affectés dans les COM ou hors académie

La demande de mobilité est à établir à l'aide de la fiche de vœux figurant en annexe de la note de service relative au calendrier de chaque campagne annuelle. Elle est transmise, revêtue du visa du supérieur hiérarchique direct et accompagnée des pièces justificatives incluses, par messagerie électronique, avant la date limite inscrite dans le calendrier de la campagne.

Précisions concernant la mobilité vers les collectivités d'outre-mer

Les personnels qui candidatent pour les postes situés dans les COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) répondent à l'appel à candidature qui se fait par voie de publication des vacances de postes sur le site de la Place de l'emploi public (PEP- <https://www.place-emploi-public.gouv.fr>) et peuvent être conviés à un entretien.

II.2 La formulation des vœux

Pour les IA-IPR, le nombre de vœux est limité à cinq.

Pour les IEN, le nombre de vœux est limité à six dans chaque spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux modalités précisées dans la notice explicative dédiée aux vœux de mutation, annexée à la note relative au calendrier annuel de la campagne.

La liste des postes vacants pour la rentrée suivante est publiée pour information sur le site Internet du ministère et sur le Portail Agent. Toutefois, il est de l'intérêt des candidats de ne pas limiter leurs vœux à ces seuls postes, mais au contraire de les étendre à des postes non déclarés vacants initialement ou d'indiquer tout poste au titre de l'un de leurs vœux, afin de pouvoir accéder à des postes se découvrant en cours de mouvement.

II.3 Situations particulières

Rapprochement de conjoint

Les demandes de rapprochement de conjoints doivent impérativement être complètes et accompagnées des pièces justificatives. Pour être étudiés au titre de la priorité légale, les vœux doivent inclure le lieu de résidence professionnelle du conjoint ou une zone limitrophe.

Les demandes présentées par les IEN du 1er degré sont étudiées avec une attention particulière lorsque le temps de transport entre les deux résidences professionnelles est supérieur ou égal à 1 heure 30 par le trajet le plus direct.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que leur demande ne sera pas examinée en l'absence des pièces justificatives suivantes :

- le livret de famille et/ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint ;
- un justificatif de domicile.

Personnes en situation de handicap ou situation médicale particulière

Les personnels d'inspection souhaitant faire valoir une priorité légale liée à leur handicap doivent fournir à l'appui de leur demande de mobilité une attestation de la maison départementale des personnes handicapées et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera leurs conditions de vie (ce justificatif nécessite de constituer un dossier auprès du médecin-conseiller technique du recteur).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, une attention particulière pourra être portée aux agents dans une situation médicale grave (hors RQTH), à leur conjoint ou à leur enfant en situation de handicap ou dans une situation médicale grave (produire la RQTH du conjoint ou de l'enfant à charge, âgé de moins de 20 ans le 31 août N, et/ou certificat médical attestant de la situation médicale particulière).

Centre des intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer (académie de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte ou de la Réunion)

Les personnels d'inspection dont la résidence habituelle est située dans un département d'outre-mer peuvent demander leur mobilité dans ce même département.

La résidence habituelle s'entend comme le centre des intérêts matériels et moraux dont l'agent doit apporter la preuve. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes au dossier de mobilité pour permettre à l'administration centrale d'apprécier la localisation du centre des intérêts matériels et moraux.

Critères d'appréciation	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré	Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié	Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré	Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré	Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré	Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré	Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants	Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré	Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré	Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation	2 listes des dirigeants de 2 associations

Carte scolaire et suppression de poste

Les demandes des IEN du 1er degré sollicitées dans le cadre d'une mesure de carte scolaire ou d'une suppression de poste sont étudiées de façon prioritaire. Les inspecteurs concernés sont affectés en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de leur circonscription antérieure.

Dans le cas d'une suppression de poste, l'inspecteur est affecté, selon les postes vacants, de préférence dans le même département, éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

Situation familiale de l'agent

Une attention particulière pourra être portée aux situations suivantes :

- les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- les agents formulant une demande de mutation au titre de la situation de parent isolé, tendant à faciliter l'exercice de l'autorité parentale exclusive.

Réintégration suite à une affectation outre-mer

Les personnels en fin de séjour dans une collectivité d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) participent au mouvement général.

Réintégration après détachement et disponibilité

Il est rappelé que les personnels d'inspection n'ont pas un droit à réintégration dans leur dernière académie d'exercice. Dès lors, ils sont invités à formuler des vœux larges, une affectation hors vœux ne pouvant être exclue en cas de vœux trop restreints.

Mutation conjointe

Les demandes de mutation conjointe sont conditionnelles et ne peuvent être prononcées que dans la mesure où celle du conjoint appartenant à un corps relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est assurée.

Lorsque le conjoint relève également d'un corps de personnel d'inspection, la demande de mutation conjointe conduit à l'affectation des conjoints :

- dans la même académie pour les IA-IPR et les IEN relevant des spécialités enseignement technique ou enseignement général ;
- dans la même direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les IEN relevant des spécialités enseignement du premier degré ou information et orientation.

Changement de spécialité

Les inspecteurs souhaitant changer de spécialité (candidats à un ou plusieurs postes relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle ils exercent) doivent saisir les vœux correspondants dans le Portail Agent et adresser en outre un courrier au bureau DE 2-2 motivant l'évolution professionnelle souhaitée. Ces demandes seront soumises à l'avis de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

II.4 Le recrutement sur les postes à profil

Le recrutement sur les postes à profil est réalisé selon une procédure particulière précisée dans les avis de vacance de ces postes, publiés sur le site interministériel Place de l'emploi public (<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>).

Les demandes passent par un dossier de mutation distinct de celui d'une demande de mutation pour le mouvement commun.

Toutefois, pour les postes d'IEN 1er degré (ASH, préélémentaire, etc.), les candidats doivent saisir la demande dans le Portail Agent en sus du dossier à transmettre selon la procédure indiquée dans la fiche de poste publiée sur la Place de l'emploi public.

Les intéressés sont informés directement par le recruteur de la décision qu'il a prise.

II.5 Communication des résultats

La publication des résultats du mouvement s'effectue, pour les agents ayant saisi leur candidature en ligne, sur le Portail Agent.

Les arrêtés d'affectation sont également notifiés via le Portail Agent.